

**Délibération n°2026-07**

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 15

Pouvoirs : 7

**Objet : Autorisation du Président à ester en justice pour tout litige relatif aux opérations électorales dans le cadre du renouvellement des représentants au conseil d'administration du centre de gestion**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**  
**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 24 mars 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le jeudi 2 avril 2026 à 10h, au siège du CDG 51, 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 15**

- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 11 + 1**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mr MARY Dominique, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR - 7**

- Madame ADNET Mylène, à Mr VALENTIN Patrice
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mr LEVEQUE Dominique
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme SCHULTESS Frédérique
- Monsieur GERLOT Yves, à Mme COULON Annie
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, à Mme DUBOIS Pascale
- Monsieur NOEL Franck, à Mme DESSOY Anny
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme GUENET NANSOT Sylvie

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice adjointe du centre de gestion

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Autorisation du Président à ester en justice pour tout litige relatif aux opérations électorales dans le cadre du renouvellement des représentants au conseil d'administration du centre de gestion.**

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le renouvellement des représentants au conseil d'administration interviendra le 19 juin 2026.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

**Vu le Code général de la fonction publique,**

**Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 28,**

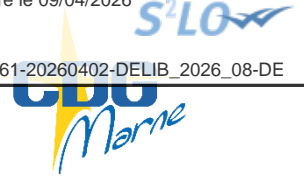
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne :**

- **Autorisent le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux opérations électorales pour désigner les représentants au conseil d'administration du centre de gestion.**
- **Décident d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais, dans l'hypothèse où la désignation d'un avocat serait nécessaire, au chapitre du budget prévu à cet effet.**

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue à la Préfecture le ..... et affichée le

**Délibération n°2026-08**

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 15

Pouvoirs : 7

**Objet : Action sociale de l'établissement****DEPARTEMENT DE LA MARNE  
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 24 mars 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le jeudi 2 avril 2026 à 10h, au siège du CDG 51, 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 15**

- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 11 + 1**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mr MARY Dominique, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR - 7**

- Madame ADNET Mylène, à Mr VALENTIN Patrice
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mr LEVEQUE Dominique
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme SCHULTESS Frédérique
- Monsieur GERLOT Yves, à Mme COULON Annie
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, à Mme DUBOIS Pascale
- Monsieur NOEL Franck, à Mme DESSOY Anny
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme GUENET NANSOT Sylvie

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice adjointe du centre de gestion

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Action sociale de l'établissement**

Pour mémoire, la réglementation relative à l'action sociale prévoit que :

« L'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » (Art L731-1)

« Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L. 712-1 et L. 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. » (Art L731-3)

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents prend ainsi rang parmi les compétences reconnues par la loi aux collectivités territoriales, dans le cadre du renforcement de leurs compétences de gestion des ressources humaines. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de déterminer le type des actions sociales, le montant et les modalités de mise en œuvre (Art L731-4).

L'assemblée décide enfin, librement, **les modalités de mise en œuvre de l'action sociale**, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service (centre de gestion au titre de ses missions facultatives, association nationale telle que le comité national d'action sociale (CNAS), associations locales type comités d'action sociale). (Art L 733-1)

Ainsi, la politique d'action sociale de notre établissement figure parmi les Lignes directrices de gestion votées en 2021. Le nécessaire débat sur la protection et l'action social qui s'est tenu en mars 2023 prévoyait la revue de nos stratégies d'action sociale (délibération 2023-12).

Il convient également de réfléchir l'action sociale comme un outil d'attractivité pour fidéliser nos collaborateurs ou en recruter de nouveaux.

**Montant de l'effort budgétaire :**

C'est ainsi que l'action sociale sur notre établissement représente, pour 2026, un budget de 18 814 € soit **0.73 % de notre masse salariale**.

Actions	Modalités	Prévisionnel 2026
Adhésion CNAS	22 € par agent de 137.80 € par retraité	9 684.00 €
Restauration collective	Fluides, charges et investissement	3 600.00 €
	Subvention aux agents 2€ par repas	1 500.00 €
Autres actions	Cadeaux Noël enfants 55 € pour les – de 15 ans	930.00 €
	Goûter de Noël et spectacle	1 900.00 €
	Repas de Noël pour les agents	1 200.00 €

Ces actions sont complétées par les vœux du Président ainsi que par des initiatives de cohésion d'équipe organisées lors des assemblées générales du personnel, pour un montant total de 2 194,00 €.

En outre, et puisque la protection sociale complémentaire contribue également au bien-être social des agents et à l'attractivité de l'établissement, il est porté à connaissance aux administrateurs que la part de la participation employeur pour les contrats de prévoyance sociale complémentaire tant sur le volet prévoyance que sur le volet santé représentent une dépense d'un peu plus de 15.000 € pour 2026.

**Evolution :**

En matière de restauration collective, une baisse de fréquentation du RIA par les agents est constatée depuis deux ans, tendance qui s'est accentuée depuis le déménagement. Cette situation s'explique notamment par les difficultés financières croissantes rencontrées par les agents, ainsi que par l'éloignement géographique du site de restauration proposé par le RIA.

Il est donc proposé au conseil d'administration de conclure une nouvelle convention avec l'EPI Centre des Saveurs, situé sur la zone du Mont Bernard à Châlons-en-Champagne, offrant un accès plus rapide et plus pratique, notamment grâce aux facilités de stationnement à proximité. Le prix unitaire d'accès étant un peu plus

élevé, le Conseil d'administration est sollicité pour neutraliser cette augmentation en augmentant la participation du CDG à 3 € par repas pour cette structure.

Ainsi, en conservant l'accès au RIA et en ouvrant l'accès à l'EPI des saveurs en complément, une période d'observation pourrait ainsi s'ouvrir jusqu'à la fin de cette année et permettre, au titre du budget 2027, de choisir la meilleure option en fonction de la fréquentation réelle des agents de ces deux structures.

**Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.731-1 à 4 et L.733-1**

**Vu le budget de l'établissement,**

**Vu les besoins des services,**

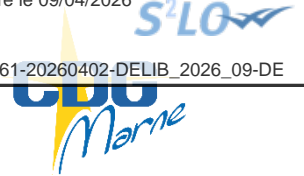
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne :**

- **Preennent acte du bilan de l'action sociale de l'établissement,**
- **Autorisent le Président à signer une convention avec l'EPI CENTRE DES SAVEURS pour la restauration collective des agents,**
- **Disent que la participation par repas du CDG est fixée auprès de cet établissement à hauteur de 3 €**

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération reçue à la Préfecture  
le ..... et affichée le

**Délibération n°2026-09**

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 15

Pouvoirs : 7

**Objet : Convention de coopération inter CDG pour les dossiers retraite****DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 24 mars 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le jeudi 2 avril 2026 à 10h, au siège du CDG 51, 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 15**

- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 11 + 1**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mr MARY Dominique, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR - 7**

- Madame ADNET Mylène, à Mr VALENTIN Patrice
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mr LEVEQUE Dominique
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme SCHULTESS Frédérique
- Monsieur GERLOT Yves, à Mme COULON Annie
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, à Mme DUBOIS Pascale
- Monsieur NOEL Franck, à Mme DESSOY Anny
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme GUENET NANSOT Sylvie

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice adjointe du centre de gestion

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Convention de coopération inter CDG pour les dossiers retraite**

Les Centres de Gestion peuvent s'organiser au niveau régional ou interrégional pour exercer certaines missions en commun, notamment celle relative à la gestion des dossiers de retraite.

Le Centre de Gestion des Vosges propose à ce titre d'instaurer une coopération réciproque entre les Centres de Gestion de l'Interregion pour la réalisation des dossiers retraite permettant d'assurer la continuité du service.

La réalisation externalisée du dossier retraite repose sur l'instruction, le contrôle et le suivi du dossier, par Centre de Gestion partenaire.

**Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-11, L452-12, L452-41 et L452-38-10°**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne :**

- **Approuvent le modèle de convention de coopération proposé par le CDG88 et les CDG partenaires de l'Interregion**
- **Autorisent le Président à signer la dite-convention et ses éventuels avenants**

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération reçue à la Préfecture  
le ..... et affichée le

Convention de coopération relative à  
la réalisation de dossiers Retraite  
CDG 88/ CDG dépt X / CDG dépt Y/.....

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges**  
et  
**le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du (dépt X )**  
**le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du (dépt Y )**  
**le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du (dépt Z )**

.....

**Ci-après désignés « les Centres de Gestion cosignataires »,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-11, L 452-12, L 452-41, L 452-38 -10°,

Vu les délibérations prises par les Centres de Gestion co-signataires arrêtant le principe d'une coopération réciproque sur la réalisation de dossiers Retraite et autorisant les Présidents à signer la convention,

### **Préambule**

Conformément aux articles L452-11 et L452-12 du Code général de la fonction publique, les Centres de gestion peuvent s'organiser au niveau régional ou interrégional pour exercer certaines missions en commun, notamment celles relatives à la gestion des dossiers de retraite. Cette convention vise à formaliser une coopération entre le Centre de gestion des Vosges et les Centres de gestion des dépts X, Y ou Z .... afin de permettre l'instruction complète de dossiers retraite pour le compte de leurs collectivités affiliées.

Dans ce cadre, les Centres de gestion 88 et n° dépt X,Y,Z.... souhaitent instaurer une coopération **réciproque** pour la réalisation des dossiers retraite, permettant ainsi à chacun d'eux, lorsque la nécessité l'exige, de bénéficier de l'expertise et de la disponibilité du ou des Centres de gestion partenaires.

L'indisponibilité physique, le départ d'un gestionnaire retraite (changement de service, mutation, retraite...) peuvent entraîner souvent une discontinuité du service et être préjudiciable pour les collectivités et leurs agents. Afin de diminuer ce risque, mettre en place un système d'entraide réciproque entre les centres de gestion permettra de répondre à cette demande, dans un souci d'efficacité, de qualité du service rendu aux collectivités et de sécurisation des procédures.

Le CDG 88 propose déjà depuis plusieurs années à ses collectivités une prestation « Retraite » comprenant l'instruction complète d'un dossier ; les collectivités vosgiennes donnent ainsi délégation au CDG pour assurer ce traitement et ce conformément à l'article L 452-41 du CGFP, lequel prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements publics.

Ce nouveau conventionnement offrira la possibilité aux centres de gestion cosignataires, sur délégation du Centre de Gestion des Vosges, d'instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite de collectivités vosgiennes. Inversement, il permettra en cas de besoin, au CDG des Vosges, sur délégation du Centre de Gestion du dépt X,Y ou Z...., d'instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite des collectivités relevant de son périmètre.

La présente convention est établie :

Entre :

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges** son Président, **NOM PRENOM**, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

Et

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du dépt X .... (CDG...)** représenté par son Président, **NOM PRENOM**, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

Et

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du dépt Y .... (CDG...)** représenté par son Président, **NOM PRENOM**, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du .....,

Et .....

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-11, L 452-12, L 452-41 ; L 452-38 -10°,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG des Vosges n° ..... en date du .... validant le principe d'une coopération – réciproque - entre Centres de gestion relative à la réalisation de dossiers Retraite et autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG du dépt X n° ..... en date du .... validant le principe d'une coopération – réciproque - entre Centres de gestion relative à la réalisation de dossiers Retraite et autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG du dépt Y n° ..... en date du .... validant le principe d'une coopération – réciproque - entre Centres de gestion relative à la réalisation de dossiers Retraite et autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu .....,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention fixe les modalités de la coopération réciproque entre les Centres de gestion signataires concernant la prise en charge technique et administrative de dossiers retraite au profit des collectivités territoriales et établissements publics affiliés de leur ressort.

Elle détermine les contours et la tarification du dispositif mis en place.

## Article 2 : Missions confiées

Dans un esprit d'entraide et de réciprocité, les Centres de gestion cosignataires conviennent qu'en cas de besoin avéré :

- absence de personnel spécialisé (indisponibilité physique, départ dû à un changement de service, mutation, retraite...) ou
- pic d'activité (accroissement saisonnier du nombre de dossiers de retraite à traiter)

et sur demande formelle, le **CDG « demandeur »** pourra bénéficier de l'expertise d'un **CDG Partenaire** pour la réalisation complète d'un ou plusieurs dossiers retraite des collectivités et établissements de son ressort.

La mission comprendra notamment :

1. **Etablissement du dossier** de liquidation des droits à la retraite
2. **La constitution et la vérification des pièces** nécessaires à la liquidation
3. **L'interface avec l'organisme de retraite** (CNRACL + RAFP) pour l'instruction et la finalisation du dossier.

Seront concernés tous les types de dossiers Retraite à l'exception des :

- dossiers de retraite pour invalidité
- dossiers de rétablissement au régime général, régularisation de cotisations

L'instruction de la demande de départ s'effectue de la manière suivante :

- Transmission par mail d'une lettre de commande par le **CDG « demandeur »** à **l'un des CDG partenaires (au choix)**, lequel devra dans un délai maximal de 5 jours formaliser son accord ou son refus - en fonction de ses disponibilités et de sa charge de travail - sur la réalisation dudit dossier de retraite (les demandes s'effectueront dans un délai de 5 mois au minimum précédant le départ de l'agent) ;
- En cas de refus du premier **CDG partenaire** contacté, le **CDG « demandeur »** transmet sa lettre de commande à un **deuxième CDG partenaire** ;
- Le **CDG « demandeur »** fournit au **CDG partenaire** qui a formalisé son accord, l'ensemble des pièces justificatives en sa possession ainsi que le courrier de demande de l'agent ; en cas de pièces manquantes identifiées par le **CDG partenaire**, le **CDG « demandeur »** s'engage à les solliciter auprès de l'employeur dans un délai de 15 jours ;
- Création du dossier de départ par le **CDG partenaire** (ou récupération du dossier CNRACL déposé par l'agent via la demande inter-régimes info-retraite.fr) :
  - Vérification et complétude des données obligatoires du dossier de départ (*fiabilisation du CIR/carrière, bonifications, données famille et handicap, situations indiciaires, durées autres régimes, moyen de paiement ...*)
  - Téléversement des pièces et envoi du dossier de pension à la CNRACL et au RAFP
  - Suivi du dossier jusqu'à son envoi au paiement

Durant toute cette procédure, le **CDG « demandeur »** reste le principal interlocuteur des collectivités de son ressort. Celui-ci devra en amont informer lesdites collectivités de la mise en œuvre de ce dispositif de coopération inter-cdg.

## Article 3 : Obligations générales des Parties

#### Chaque CDG partie à la convention s'engage à :

- Désigner **2 référents technique et administratif (1 titulaire et 1 convention**.
- Assurer la **confidentialité** et la **sécurité des données** transmises, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés.
- Respecter les **procédures et les délais** définis conjointement pour la transmission et le traitement des dossiers.
- Mettre à disposition l'ensemble des **documents et informations nécessaires** à l'accomplissement de la mission par le **CDG Partenaire**

#### Le CDG partenaire ayant formalisé son accord pour instruire un dossier :

- Instruit chaque dossier dans le respect des règles déontologiques ;
- Se dégage de toute responsabilité concernant l'exactitude des éléments transmis par la collectivité ainsi que des décisions retenues et de leurs suites. Par ailleurs, il ne pourra être tenu responsable, en cas de litige, dans la circonstance où une information complémentaire susceptible de modifier la nature du conseil ou du traitement, ne lui aura pas été transmise par la collectivité ;
- Ne saurait engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit compte tenu du fait que la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Se laisse le droit de refuser l'instruction d'un dossier en fonction de ses disponibilités et de sa charge de travail

#### Article 4 : Tarification et facturation

La tarification de la mission est fixée ainsi qu'il suit :

**Détermination du tarif horaire** : Le tarif de la mission est **fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG Partenaire** (CDG X ,CDG Y,CDG Z.....)

1. **Établissement des coûts** : Pour chaque dossier retraite traité, le CDG Partenaire établit un **état des heures consacrées à sa réalisation et du coût exposé**
2. **Modalités de facturation** : Les états détaillés des instructions finalisées seront transmis au **CDG « demandeur »**, accompagnés de la **facturation** correspondante émise par **le CDG Partenaire**
- **Règlement** : Le **CDG « demandeur »** s'engage à procéder au règlement selon les règles financières et comptables applicables. Le règlement des factures interviendra dans un délai de [Nombre] jours (par exemple, 30 jours) à compter de la réception de la facture.

Toute modification du tarif devra être communiquée aux CDG cosignataires au plus tard au 30 Novembre de chaque année.

#### Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le ...../2026 ; elle est conclue pour une durée de **2 ans** à compter de sa date de signature.

Elle pourra être reconduite ou modifiée par avenant, sur décision d'administration des Centres de gestion cosignataires.

**Article 6 : Adhésion d'un nouveau Centre de Gestion**

L'adhésion d'un nouveau Centre de Gestion se formalisera par la signature d'un simple avenant par l'ensemble des Centres de gestion partenaires.

**Article 7 : Suivi et évaluation**

Un bilan des missions (nombre de dossiers traités, qualité du service rendu, adéquation de la tarification) sera réalisé annuellement entre les Centres de gestion cosignataires afin d'évaluer les modalités de mise en œuvre de la présente convention, et le cas échéant de proposer des ajustements.

**Article 8 : Résiliation**

Chaque Centre cosignataire pourra mettre fin à la présente convention par décision de son conseil d'administration, sous réserve d'un **préavis de 6 mois** notifié aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 : Règlement des litiges**

Les Centres de gestion cosignataires s'efforceront de résoudre à l'amiable toute difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente (ressort du CDG Demandeur)

**Signatures**

Fait en deux exemplaires, à UXEGNEY,

le .....,

**Le Président du CDG 88**

**Michel BALLAND**

**Maire honoraire de GIRMONT**

*Cachet et signature*

*Et*

**Le Président du CDG X**

**Prénom NOM**

**Qualité**

*Cachet et signature*

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 051-285109161-20260402-DELIB\_2026\_09-DE

*Et*

**Le Président du CDG Y**

**Prénom NOM**

**Qualité**

*Cachet et signature*

*Et*

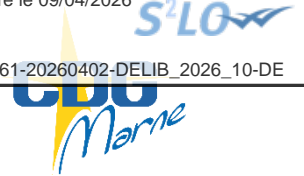
**Le Président du CDG Z**

**Prénom NOM**

**Qualité**

*Cachet et signature*

*Et .....*

**Délibération n°2026-10**

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 15

Pouvoirs : 7

**Objet : Elections professionnelles 2026****DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 24 mars 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le jeudi 2 avril 2026 à 10h, au siège du CDG 51, 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 15**

- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 11+1**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENDELAY
- Mr MARY Dominique, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR - 7**

- Madame ADNET Mylène, à Mr VALENTIN Patrice
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mr LEVEQUE Dominique
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme SCHULTESS Frédérique
- Monsieur GERLOT Yves, à Mme COULON Annie
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, à Mme DUBOIS Pascale
- Monsieur NOEL Franck, à Mme DESSOY Anny
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme GUENET NANSOT Sylvie

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice adjointe du centre de gestion

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Elections professionnelles 2026**

Conformément aux dispositions de l'article R252-34 du CGFP, lorsque l'effectif des agents relevant du CST est supérieur ou égal à deux mille, il convient de définir le nombre de représentants titulaires du personnel variant entre sept et quinze représentants.

Considérant l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 à savoir 2612 électeurs, suite à la consultation des organisations syndicales intervenue le 22 janvier 2026 tel que le prévoit l'article R252-36 du CGFP, le nombre de représentants titulaires proposé est de neuf.

L'article R252-37 du CGFP rappelle le nécessaire positionnement de l'organe délibérant, après avis des organisations syndicales, sur le recueil par le CST de l'avis des représentants des collectivités et établissements publics sur tout ou partie des questions sur lesquelles l'instance émet un avis ainsi que sur le nombre des membres représentants des collectivités et établissements publics.

Lorsque l'effectif des agents relevant de la CAP est au moins égal à cinquante, le scrutin a lieu à l'urne dans les locaux (ou par exception par correspondance). Si le seuil est inférieur à cinquante, les électeurs votent par correspondance. Par dérogation le Président du Centre de Gestion peut décider de généraliser le vote par correspondance, par délibération après avis des organisations syndicales.

Ces mêmes dispositions s'appliquent au titre de la CCP.

**Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles R252-33, R252-34, R252-36, R252-37**

**Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion et notamment son article 28,**

**Vu la délibération 2025-20 concernant le mode de scrutin pour les élections professionnelles**

**Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 22 janvier 2026,**

**Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 7 613 agents,**

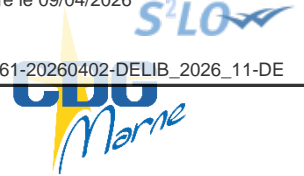
**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Marne :**

- **Fixent le nombre de représentants titulaires du personnel au titre du CST à 9 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**
- **Décident d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement public égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**
- **Décident, du maintien de la voix délibérative du collège des représentants des collectivités et établissements publics au titre de toutes les saisines pouvant relever de la compétence de l'instance, ainsi que du maintien de la parité numérique entre les collègues.**
- **Autorise le Président à ester en justice pour tout litige relatif aux élections professionnelles**

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération reçue à la Préfecture  
le ..... et affichée le

**Délibération n°2026-11**

Nombre d'administrateurs en exercice : 26

Présents : 15

Pouvoirs : 7

**Objet : Convention médecine SDIS 51 – facturation du solde 2025****DEPARTEMENT DE LA MARNE****CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Sur convocation en date du 24 mars 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Marne s'est réuni le jeudi 2 avril 2026 à 10h, au siège du CDG 51, 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de gestion de la Marne.

**PRESENTS – 15**

- Madame COULON Annie, Vice-Présidente du SDIS DE LA MARNE
- Madame DESSOY Anny, Maire de LES MESNEUX
- Madame DUBOIS Pascale, Conseillère Municipale de SAINT MEMMIE
- Monsieur GORISSE Gérard, Maire de FERE CHAMPENOISE
- Madame GUENET NANSOT Sylvie, Maire de VERNEUIL
- Madame LAPIE Edith, Conseillère municipale de CORMONTREUIL
- Monsieur LEVEQUE Dominique, Maire de AY CHAMPAGNE
- Madame LHEUREUX Candie, Adjointe au Maire d'EPERNAY
- Madame LORIN Martine, Conseillère municipale à SUIPPES
- Madame MAZY Christine, Vice-Présidente de la CA EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE LA CHAMPAGNE
- Madame MANGEOT Marie Claire, Conseillère municipale de BLANC COTEAUX
- Monsieur MOUTON Thierry, Vice-Président de la CC VITRY, CHAMPAGNE & DER
- Madame SCHULTHESS Frédérique, CHALONS EN CHAMPAGNE
- Monsieur VALENTIN Patrice, Président du Centre de gestion, Maire d'ESTERNAY
- Madame VEGA, adjointe au Maire de VITRY LE FRANCOIS,

**ABSENTS EXCUSES – 11 + 1**

- Madame ADNET Milène, Maire de COURTISOLS
- Madame ALLARD Badia, Adjointe au Maire de REIMS
- Monsieur CASTERS Denis, Conseiller municipal d'ORBAIS L'ABBAYE
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, Adjoint au Maire de FISMES
- Monsieur FORTUNE Jean-Pierre, Conseiller départemental de la Marne
- Monsieur GERLOT Yves, Maire de CLESLES
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, Maire de LA NEUVILLE AUX BOIS
- Monsieur NOEL Franck, Conseiller communautaire délégué de la CU du GRAND REIMS
- Monsieur PROVOST Arnaud, Conseiller municipal de SERMAIZE LES BAINS
- Madame QUENTIN Evelyne, Maire de SAINT BRICE COURCELLES
- Monsieur VERGEZ Marcel, Maire de VENTELAY
- Mr MARY Dominique, Agent Comptable de l'Etablissement

**AVAIENT DONNE POUVOIR - 7**

- Madame ADNET Mylène, à Mr VALENTIN Patrice
- Monsieur CHOQUENET Nicolas, à Mr LEVEQUE Dominique
- Monsieur FORTUNE Jean Pierre, à Mme SCHULTESS Frédérique
- Monsieur GERLOT Yves, à Mme COULON Annie
- Monsieur MIGNON Jean-Pierre, à Mme DUBOIS Pascale
- Monsieur NOEL Franck, à Mme DESSOY Anny
- Monsieur VERGEZ Marcel, à Mme GUENET NANSOT Sylvie

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION**

- Madame Géraldine GROPETTI, Directrice du Centre de gestion, secrétaire de séance
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice adjointe du centre de gestion

L'ordre du jour appelle la question suivante : **Convention médecine SDIS 51 – facturation du solde 2025**

La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la Marne, établie entre le SDIS 51 et le CDG de la Marne, signée le 20 Décembre 2021, stipule en son article 6 :

« Le coût horaire de mise à disposition du service de Médecine professionnelle et préventive est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Marne.

Pour les vaccinations autres qu'obligatoires, le prix est fixé en fonction du coût réel des vaccins et du coût de la mise à disposition du médecin au tarif précité.

Le SDIS de la Marne propose la mise à disposition de locaux médicaux adaptés aux visites médicales et aux entretiens infirmiers, au sein des Centres de secours répartis sur le territoire.

Cette mise à disposition sera réalisée à titre gracieux, à due concurrence du montant théorique annuel du suivi de santé au travail des agents concernés par la présente convention.

Par exception à cet accord, feront l'objet d'une facturation :

- Tous les produits pharmaceutiques vaccinaux (obligatoires ou non) selon le coût fixé, comme décrit ci-dessus.
- Les visites médicales non honorées et non excusées selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.
- Les interventions supplémentaires sujettes à devis comme définies à l'article 5 de la présente convention.

Un rapport d'activité sera dressé à l'issue de chaque exercice budgétaire et pourra faire l'objet d'une éventuelle facturation, selon les tarifs votés par chacun des Conseils d'administration des deux co-contractants. »

Pour l'année 2025, le bilan de l'activité pour les examens médicaux est le suivant :

Selon les tarifs votés pour l'année 2025 par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la FPT de la Marne :

	Nb de visites	Montants	Nb de journées d'occupation des locaux du SDIS
janv-25	5	545 €	4
févr-25	1	70 €	0
mars-25	0	0 €	4
avr-25	3	210 €	2
mai-25	0	0 €	0
juin-25	5	415 €	0
juil-25	1	70 €	0
août-25	0	0 €	0
sept-25	1	70 €	1
oct-25	2	140 €	2
nov-25	3	275 €	2,5
déc-25	5	350 €	0
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>2 145 €</b>	<b>50 * 15,5 = 800 €</b>

**Différence en faveur du CDG**

**1 345 €**

L'alinéa 2 du point 3. de l'extrait des délibérations n° CA-37-2019, du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne, relatif à la facturation des frais pédagogiques et logistiques des stages pour les bénéficiaires extérieurs, du 18 Novembre 2019, non modifié, non abrogé, stipule :

■ *Mise à disposition de locaux :*

- *Tarif pour une journée (**non fractionnable**) de mise à disposition de locaux : 50,00€ net de taxes.*

Soit un coût total engagé pour l'année 2025 de 800€ (16 jours d'occupation à 50€) par le Centre de Gestion au bénéfice du SDIS 51.

Le bilan financier de l'exercice 2025 du conventionnement est donc de **1 345 € en faveur du Centre de Gestion de la FPT de la Marne.**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et notamment ses articles L.452-30 et L.452-47,**

**Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu l'extrait des délibérations n° CA-37-2019, du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne, relatif à la facturation des frais pédagogiques et logistiques des stages pour les bénéficiaires extérieurs, du 18 Novembre 2019,**

**Vu la délibération n°2024-49, du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la FPT de la Marne, relative au rapport d'orientation budgétaire et vote des taux et des tarifs 2025, du 28 novembre 2024,**

**Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la Marne, établie entre le SDIS 51 et le CDG de la Marne, signée le 20 Décembre 2021 et notamment son article 6,**

**Vu le bilan financier 2025,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident :**

- **D'adopter le bilan financier 2024 de l'activité médecine professionnelle et préventive au bénéfice du SDIS 51,**
- **De facturer au SDIS 51 le solde en faveur du CDG 51 tel qu'exposé,**
- **D'inscrire cette recette au budget de l'établissement**

Pour extrait conforme,

Le Président, Patrice VALENTIN

Le Président certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération reçue à la Préfecture  
le ..... et affichée le